

Le contrat multiservices,
un service accessible en direct
pour vous simplifier la vie !

guide des
réparations
dans votre logement

Pour votre confort et votre sécurité,
SIGH a confié à ses partenaires la réalisation
de certaines opérations de maintenance et de dépannage
des équipements de votre logement.

 **Gaz Service**

09 70 84 51 26

Prix d'un appel local



09 70 84 51 26

Prix d'un appel local



Dans quelle situation dois-je appeler Gaz Service ?



Dans votre logement, ou en parties communes, si un de ces équipements ne fonctionne pas correctement

• Réseaux d'eau

Problème de plomberie, fuite d'eau, fuite WC, robinetterie, coupure d'eau chaude...

• Réseau d'évacuation

Siphon, tuyau d'évacuation jusqu'au puisard (fuite, bouchement).

• Ventilation

Bouches d'aération (entrée et évacuation)

• Chauffage individuel

Garantie totale pour les pannes de chauffage, y compris les radiateurs et réseaux de chauffage (sauf scellement des radiateurs).

• DAAF Détecteur et Avertisseur Autonome de Fumée

Garantie totale pour les pannes et remplacement.

Rôles et responsabilités du locataire et du bailleur

Dans votre logement SIGH, l'entretien et les réparations à effectuer sur certains équipements sont à votre charge et d'autres à la charge de votre bailleur, qui peut déléguer cette obligation à une entreprise prestataire sous contrat. Cette répartition est encadrée par le décret 87-712 et 713 du 27 août 1987.



Au regard de la loi, le locataire doit veiller à maintenir en l'état le logement qu'il occupe. De manière générale, le locataire est responsable des dégradations ou pertes qui pourraient survenir en cours de bail dans le logement, à moins qu'il ne prouve qu'elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon ou à la force majeure.

Reste notamment à la charge du client :

- le remplacement du cylindre (serrure),
- les interrupteurs, prises électriques, ampoules, prise TV et téléphone,
- Les peintures, plinthes, papier peint, Cf. bail.

La prise de rendez-vous

En prenant rendez-vous, vous vous engagez à être présent·e à l'heure convenue.

En cas d'empêchement, vous devez prévenir le prestataire pour convenir d'un nouveau rendez-vous. De son côté, le prestataire s'engage à honorer les prises de rendez-vous dès lors que les informations transmises sont correctes.

Dépannage urgent

En cas d'incendie, explosion, odeur de gaz, inondation et fuite d'eau non maîtrisable, le délai d'intervention est de deux heures suivant l'appel.

En cas de problème mettant en cause la sécurité des biens et des personnes, appelez immédiatement les pompiers au 18 et SIGH au 03 27 14 80 80.

Les délais de résolution

Dépannage important :

24 heures à réception de la demande

Exemple : panne totale de chauffage

Les interventions sont réalisées du lundi au vendredi (hors jours fériés) entre 7h30 et 18h30.

Dépannage standard :

5 jours ouvrés à réception de la demande

Exemple : travaux d'entretien non urgents mais nécessaires pour éviter la dégradation des équipements

Les interventions sont réalisées du lundi au vendredi (hors jours fériés) entre 8h00 et 19h00.

Chauffage :

si la réparation ne peut être faite dans ces délais, un appareil provisoire sera mis à disposition.

La visite annuelle d'entretien



Une fois par an, notre prestataire réalise une visite d'entretien et de vérification de certains équipements de votre logement. Cette visite permet d'entretenir ces équipements et de réaliser certains travaux et contrôles **obligatoires** (ramonage des conduits de fumées, nettoyage des grilles de ventilation) qui améliorent la sécurité.

Cette visite peut également être réalisée à l'occasion d'un dépannage.

Interdictions formelles

En signant votre contrat de location, vous vous êtes engagé-e à maintenir en bon état le logement mis à votre disposition.

Pour respecter cet engagement et pour assurer votre sécurité et celle des autres locataires, il vous est strictement interdit de :

- modifier l'installation électrique de votre logement,
- démonter vos radiateurs,
- percer vos sols ou les murs,
- percer les portes et châssis de fenêtre,
- obstruer vos grilles d'aération et de ventilation,
- jeter des lingettes, couches, coton ou tout autre objet dans les wc,
- raccorder une hotte mécanique ou un sèche-linge sur les bouches de ventilation,
- utiliser un chauffage d'appoint à combustion,
- utiliser ou stocker des bouteilles de gaz.

Besoin de plus d'informations ?

Nos équipes sont à votre écoute depuis notre Centre de Relations Clients.

Vous pouvez également consulter notre site internet.

Votre espace client SIGH vous permet de piloter votre dossier :
rendez-vous sur sigh-habitat.fr

 **Votre Centre de Relations Clients**
03 27 14 80 80 Prix d'un appel local

